

# Commune de Suze

## Conseil municipal du 27 septembre 2023

- Présents : Mmes Marielle Gauthier, Sylvie Bonnassieux, Dominique Chapelle, Noëlle Lantheaume, Sophie Fourquin, Bérangère Driay ;  
M. Thierry Vallet, Simon Thomé, Ad Koolen, Eric Rolland, Fabien Lombard.
- Absents, ayant donné pouvoir : néant
- Secrétaire : M. Ad Koolen

### Ordre du jour

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 – Demande de protection fonctionnelle
- 3 – Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance Mme Noëlle Lantheaume, M. Ad Koolen, M. Simon Thomé et Mme Bérangère Driay font un rapide retour sur les points les plus importants qu'ils ont retenus de la réunion de présentation du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) à laquelle ils ont assisté en fin d'après-midi, ce jour.

En résumé, les élus se demandent comment ce schéma va organiser concrètement la vie future de la commune, notamment pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau.

Ouverture de la séance à 21h11.

M Ad Koolen intervient à propos de l'ordre du jour :

« Vendredi après-midi j'ai reçu l'invitation pour cette réunion avec l'ordre du jour. Samedi j'ai posé deux questions au maire. En bref : qu'est-ce qu'ils ont fait les 4, or, encore mieux, pourriez-vous m'envoyer copie de la plainte. Le maire ne m'a pas répondu, ce que doit être interprété comme un refus. Néanmoins, comme dit la loi : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. ».

Si cette communication d'information n'est pas faite en temps utile (c'est-à-dire dans un délai suffisant, de sorte que l'élu ait le temps nécessaire à la réflexion ainsi qu'à l'examen des pièces), cela a pour conséquence d'entacher d'illégalité les délibérations éventuellement prises, selon le Conseil d'Etat.

Mme le maire, je vous propose donc de supprimer la délibération du point 2 de l'ordre du jour. »

Mme le maire lui répond qu'elle ne comprend pas cette question et qu'elle s'inquiète. Elle explique qu'elle n'a pas répondu estimant que la demande relevait de l'intérêt personnel des élus intéressés. Elle ajoute que M. Koolen n'a pas demandé à se voir communiquer ces pièces lors du conseil municipal précédent.

Mme Marielle Gauthier ajoute que lors du dernier conseil municipal, M. Koolen avait quitté la séance.

Mme Bérangère Driay propose à M. Ad Koolen de s'adresser à la CADA pour savoir si la plainte peut lui être transmise ou pas. Elle décide ensuite de maintenir l'ordre du jour tel qu'il a été fixé. Elle indique que M. Ad Koolen peut sortir s'il le veut. M Ad Koolen ne quitte pas la séance.

1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
-----------------------------------------------------------------

Concernant l'élaboration du procès-verbal, Mme le maire propose une procédure qui mettrait moins à contribution l'élu qui est secrétaire de séance, une fois la version 1 rédigée. Elle se propose de faire le lien
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ensuite entre les remarques remontées et la version finale soumise à l'approbation du conseil municipal. M. Ad Koolen remercie Mme Sophie Fourquin d'avoir saisi ses questions diverses, transmises sous forme manuscrite. Il précise que Mme Fourquin était secrétaire de séance et non sa secrétaire. Il s'excuse de ne pas avoir transmis ses questions sous forme numérique, comme son épouse le lui a conseillé. Mme Sophie Fourquin remercie M. Ad Koolen.

M Ad Koolen n'est pas d'accord avec la première phrase du point 11.8. Mme le maire propose de changer cette phrase en : « Les propos de M. Koolen sont ici retranscrits en intégralité ».

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2023 ainsi modifié est approuvé, 10 voix pour et 1 abstention (Mme Sophie Fourquin).

Il sera affiché en mairie et mis en ligne sur le site Gervanne-Sye à compter de cette décision.

Avant que le point 2 ne soit abordé, le Maire donne la présidence à M. Eric Rolland. Puis Mme Bérandère Driay et Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé quittent la séance.

## 2 - Demande de protection fonctionnelle

Mme Sophie Fourquin explique qu'une plainte a été déposée à l'encontre de Mme Bérandère Driay, Mme Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé en leur qualité d'élus municipaux.

Elle rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du conseil municipal sont informés que les quatre élus poursuivis pénalement ont sollicité la protection fonctionnelle de la commune. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat. Il est précisé qu'une déclaration auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, permettra de prendre en charge cette affaire au titre du contrat « Responsabilité civile et protection juridique des élus ». Un avocat devra être désigné par chacun. Pour information, Mme Sophie Fourquin ajoute que la SMACL a été abordée et qu'elle prendra en charge les quatre élus.

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour octroyer la protection fonctionnelle à Mme Bérandère Driay, Mme Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé.

M Ad Koolen expose son point de vue :

« Ce soir nous sommes ici parce que l'autre fois je vous ai confrontés avec la problématique du quorum. Je n'ai pas voulu vous embarrasser mais j'ai voulu vous montrer par cette manœuvre que la démocratie locale ne se fait pas par une minorité d'élus. Quand même vous avez voté deux fois pendant cette réunion avec un quorum insuffisant, sans investiguer la situation avant la délibération. Ce soir je fais un appel à vous de ne pas suivre à corps perdu la proposition du maire parce que c'est le maire qui la propose. Ce soir je fais appel à votre bon sens, de vraiment réfléchir sur la situation pour laquelle nous sommes réunis, pour l'analyser et pour la confronter avec les articles du CGCT qui font la base de la demande.

Globalement il y a deux questions à résoudre :

1. Est-ce que les quatre élus peuvent prétendre à la protection fonctionnelle ? »

Interruption de Mme Sophie Fourquin, qui expose que la SMACL a déjà répondu à cette question. M. Ad Koolen lui explique que ce soir c'est la commune et pas la SMACL qui doit s'exprimer sur l'éligibilité des quatre élus.

M. Ad Koolen continue avec la 2<sup>ème</sup> question à résoudre :

2. Est-ce qu'ils ont agi dans le cadre de leur fonction d'élus ?

Réponse de M. Ad Koolen à la question 1 :

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une

délégation. Par transition, les autres élus peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle aussi. Je ne connais pas la plainte. Je ne connais pas la situation mais je considère que la plainte est déposée contre eux en tant que maire, adjoint et élu, c'est-à-dire qu'ils sont mis en cause en raison de leur qualité d'élu. Par rapport à cet aspect, il faut conclure que leur demande de protection fonctionnelle est recevable.

Question 2 :

Je n'ai reçu aucune information sur la plainte mais je considère qu'ils sont accusés d'être entrés dans une parcelle privée sans avoir obtenu l'autorisation du propriétaire. »

Interruption de Mme Sophie Fourquin qui dit que cette information a déjà été donnée lors du conseil municipal précédent.

M. Ad Koolen reprend la parole :

« Si c'est le cas, cette intrusion est une infraction de moyenne catégorie, c'est-à-dire un délit. Jamais la commune ne demande ou n'exige de ses élus de commettre une infraction, voire un délit. Pour cette raison, nous devons rejeter leur demande. »

Mme Sophie Fourquin quitte brusquement la séance.

M. Ad Koolen reprend : « Comme dit la jurisprudence : « Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection ».

Mme Noëlle Lantheaume demande à M. Ad Koolen d'arrêter, à plusieurs reprises.

M. Ad Koolen, dans l'impossibilité de continuer, redemande la parole au président de la séance. M. Eric Rolland lui répond qu'il considère ridicule son intervention.

M. Ad Koolen répond qu'il s'agit d'un débat et poursuit : « Lorsque l'élu fait l'objet de poursuites civiles ou pénales pour des faits – et c'est très important ! - qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions, c'est-à-dire que leur infraction ne peut pas être qualifiée comme faite en fonction. »

Mme Sophie Fourquin rejoint la réunion.

M. Koolen poursuit : « En plus leur action présumée ne peut pas être considérée comme « non intentionnelle », parce qu'ils étaient très bien au courant que le propriétaire avait interdit tout accès à ses parcelles à toutes personnes.

Mme Noëlle Lantheaume intervient : « Ce n'est pas la politique de la commune ».

M. Ad Koolen continue : « En fait, ça aggrave leur situation ».

Mme Sophie Fourquin intervient pour dire que la prise de parole doit se terminer.

M. Ad Koolen continue : « Je ne peux que conclure que le conseil ne peut pas donner un avis favorable à leur demande. Je me rends aussi très bien compte du fait que la relation entre vous et les demandeurs puisse influencer votre vote. C'est humain. En plus : voter contre en public pourrait être difficile pour vous parce que ce vote-là pourrait être interprété comme une infidélité. C'est ainsi que je vous propose le scrutin secret. Comme ça, vous avez - en toute sécurité et en secret – l'opportunité de vraiment vous exprimer. Merci pour votre attention ».

Mme Sophie Fourquin demande pourquoi M. Ad Koolen n'a pas posé de questions par rapport à la première plainte déposée contre le maire. M. Ad Koolen lui assure qu'il a demandé à cette occasion à M. Fabien Lombard, président de la séance de l'époque, si le maire avait agi en tant que maire.

Le choix du vote à bulletin secret est mis au vote. Il n'est pas adopté, 6 voix contre et 1 pour (M. Ad Koolen).

L'octroi de la protection fonctionnelle est mis au vote et adopté à 6 voix pour et 1 contre (M. Ad Koolen).

Mmes Béragère Driay et Marielle Gauthier, M. Fabien Lombard et M. Simon Thomé rejoignent la séance. Le maire reprend la présidence de la séance.

### 3.1 - Question diverse : Remerciements

M. Ad Koolen adresse ses remerciements à Mme Martine Alloix, présente dans le public lors du précédent conseil municipal. Grâce à l'intervention de cette dernière, M. Ad Koolen dit être au courant des dates

### 3.2 - Question diverse : Réponse aux questions posées par M. Ad Koolen lors de la séance précédente

Mme le maire prend la parole pour apporter réponse aux questions posées par M. Ad Koolen lors du conseil municipal du 13 septembre 2023.

- M. Ad Koolen retrouvera un accès au calendrier partagé. Il devra fournir une adresse gmail pour cela.
- M. Ad Koolen estime de manière fautive ne plus être destinataire des informations envoyées aux élus. Il continue de recevoir les mails.
- M. Ad Koolen a donné une définition erronée des réunions d'équipe qui sont des temps de concertation, de régulation, des points d'avancée sur les dossiers où on se coordonne. Les réunions d'équipe ne sont pas des réunions de préparation du conseil municipal.
- La formation d'un groupe de Sages a été envisagée. Le groupe se réunira le 15 novembre de 19h à 20h, si le rendez-vous est confirmé. Mme Noëlle Lantheaume demande des précisions. Invité par le maire à répondre, M. Ad Koolen explique que ce groupe de travail aura pour objet d'analyser tout ce qui s'est passé depuis bientôt un an. Le maire conclut en ajoutant que s'il n'y a pas d'élus volontaires, c'est que ce groupe n'aura pas vocation à exister.

En conclusion de la séance, le maire revient sur le sentiment exprimé par M. Ad Koolen d'avoir éprouvé des menaces formulées à son encontre, notamment lors d'une réunion qui a rassemblé les élus en présence d'un tiers.

Le maire rappelle à tous les élus, M. Ad Koolen compris, que les réunions publiques, les réunions de travail doivent se dérouler dans le respect de chacun. Mme Bérangère Driay donne la définition du mot « respect » : c'est la non-atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes. M. Ad Koolen a pu se sentir agressé physiquement à un moment donné. D'autres élus ont exprimé le fait de s'être sentis agressés moralement par les propos de M. Ad Koolen.

Le maire formule le souhait que désormais on retrouve entre élus des relations qui soient respectueuses de chacun physiquement mais aussi moralement. Mme Bérangère Driay demande aux élus de se remettre au travail et de ne plus faire perdre de temps. Elle rappelle que cette réunion aurait pu être évitée.

Elle estime que les élus ont fait du bon travail jusqu'à lors et qu'il faut s'y remettre. Les élus ont les affaires communales à traiter et une responsabilité à assumer.

Mme le maire remercie les élus pour leur présence ainsi que le public.

Fin de la séance à 21h38

Prochains conseils municipaux :

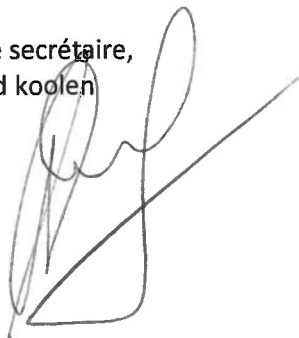
Mercredi 18 octobre 2023, 20h.

Mercredi 15 novembre 2023, 20h

Mercredi 29 novembre 2023, 20h

Mercredi 24 janvier 2024, 20h

Le secrétaire,  
Ad koolen



Le maire,  
Bérangère Driay

